DÉPARTEMENT LOZÈRE

MAIRIE DE MARCHASTEL

ARRONDISSEMENT

Mende

CANTON Nasbinals

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28/05/2009

Nombre

de conseillers en exercice 9
de présents 9
de votants 9

L'an deux mille neuf et le vingt huit mai à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Etude de zonage pour Rieutort et Marchastel Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE,

Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain Vigier

Absents: Néant

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 19/05/09

Pour extrait conforme au registre Fait à MARCHASTEL le 28/05/2009 Le Maire Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, ayant pris la présidence de la séance fait part au Conseil Municipal que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mars au 30 avril 2009 relative à l'étude de zonage de Rieutort et Marchastel, Monsieur et Madame AUREL domiciliés à Marchastel ne souhaitent pas être intégrés au projet d'assainissement collectif pour des raisons justifiées.

A la suite de cette nouvelle information, Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, propose :

Pour Rieutort d'Aubrac:

La solution « assainissement non collectif » du rapport final de l'étude de zonage comme prévu précédemment.

Pour Marchastel:

La solution « assainissement non collectif » pour la totalité du village étant donné que suite à la demande de Monsieur et Madame Aurel, le nombre d'équivalents habitants est désormais de 83 EQ, ce qui ne permet plus, pour le village de Marchastel, d'obtenir des subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de modifier le schéma communal d'assainissement initial
- de mandater Monsieur le Maire pour demander un nouveau schéma d'assainissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce schéma.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures des membres présents

Acte rendu exécutoire, après dépôt ou transmission en Préfecture le 28/05/2009 et publication ou notification le 28/05/2009